

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1848.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission des naturalisations,
par M. DESTRIVEAUX.

I.

Demande du sieur HENRI LANGE.

MESSIEURS,

Par pétition en date du 25 février 1847, le sieur Henri Lange, maréchal-des-logis-chef au 2^e régiment de lanciers, né à Varsovie (Pologne), le 15 décembre 1815, demande la naturalisation ordinaire.

N'ayant pu produire son acte de naissance par la raison que le Gouvernement russe défend strictement aux autorités de la Pologne de délivrer tout acte quelconque d'émigrés polonais, il y a suppléé, aux termes de l'art. 71 du Code civil, par un acte de notoriété, dressé par M. le juge de paix suppléant des 2^{me} et 3^{me} cantons de Bruxelles, le 27 mars 1847, dûment enregistré, dont expédition est aux pièces, et dont il résulte que sept émigrés polonais, préalablement et séparément interrogés, ont affirmé que, connaissant intimement le père et la mère du pétitionnaire, ils reconnaissent le sieur Henri Lange pour leur fils légitime, né à Varsovie, le 15 décembre 1815.

Il habite la Belgique depuis 1835, et a servi l'État dans plusieurs emplois.

Il conste des pièces produites au dossier sous les n^{os} 1 à 5, qu'il a constamment et dans ses différents grades su conquérir l'estime de tous ses chefs par sa bonne conduite et sa manière de servir.

Dans la dépêche adressée par M. le Ministre de la Guerre à son collègue de la Justice, le 3 avril 1847, ce haut fonctionnaire exprime l'opinion que le sieur Lange est digne à tous égards d'obtenir la faveur qu'il sollicite.

M. le procureur général près la Cour d'Appel de Liège, dans sa dépêche

adressée à M. le Ministre de la Justice, le 17 avril 1847, reconnaissant que le pétitionnaire réunit les conditions d'âge et de résidence voulues par la loi, et prenant en considération les témoignages favorables de ses chefs, estime qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F.-J. DESTRIVEAUX.

Pour le Président,

J.-J. DE LEHAYE.

II.

Demande du sieur Jacques-Adolphe CHAUFFRAY.

MESSIEURS,

Le sieur Jacques-Adolphe Chauffray, né le 14 novembre 1811, à Guingamp, département des Côtes du Nord (France), lieutenant de voltigeurs au 10^e régiment de ligne, a demandé des lettres de naturalisation. Sa demande n'est point datée, mais elle est accompagnée d'une pièce (exposé de services) datée d'Ypres, le 22 février 1847, également signée par le pétitionnaire; cette date peut paraître commune à la pétition.

A l'appui de sa demande, il produit :

1^o Copie de son acte de naissance, délivrée à Guingamp, le 9 décembre 1846, par le maire de cette commune et dont la signature est dûment légalisée;

2^o Un certificat du sous-préfet de l'arrondissement, du 2 septembre 1846, attestant que le pétitionnaire a satisfait à la loi sur le recrutement;

3^o Certificat de moralité, délivré le 2 septembre 1846, par le maire de Guingamp;

4^o Même certificat, délivré le 9 septembre 1846, par une maison de banque, où il a été employé pendant deux ans comme commis;

5^o Un extrait du registre matricule de MM. les officiers du 10^{me} régiment de ligne, délivré le 1^{er} octobre 1846, d'où il conste que le sieur Chauffray est entré au service de la Belgique le 5 octobre 1830, et qu'après avoir obtenu successivement différents grades d'avancement, il a été nommé lieutenant, au choix, par arrêté royal du 1^{er} juillet 1837.

Dans une lettre adressée le 17 février 1847 à M. le procureur du Roi à Ypres par M. le colonel commandant le 10^e régiment, cet officier supérieur rend un témoignage très-favorable à la conduite, aux sentiments d'honneur et de dévouement du pétitionnaire.

M. le procureur du Roi, à Ypres, dans sa lettre du 18 février 1847, à M. le procureur général près la Cour d'Appel de Gand, et ce dernier magistrat, dans sa dépêche à M. le Ministre de la Justice, estiment qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Chauffray.

Le Rapporteur,

F.-J. DESTRIVEAUX.

Pour le Président,

J.-J. DE LEHAYE.